

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – Habitat / logement

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DANSPRALIS**

N° 2024 - D - 248

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association « DanSpiralis » située 48 rue des Gots 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire, dans le cadre de l'organisation des actions destinées à favoriser les pratiques en amateur.

Article 2 : La convention prévoit notamment que le Conservatoire met à disposition à titre gratuit de l'association « DanSpiralis » un studio de danse et des loges de danse situés 3 place Henri Dunant à Angoulême du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 3 : L'association « DanSpiralis » s'engage notamment à organiser et à animer des classes de mîtres au profit des élèves de la classe de danse du Conservatoire et des cours de danses au profit des élèves de l'association.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 JUIL. 2024
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture

le : 24 JUIL. 2024
Affiché ou notifié

le : 24 JUIL. 2024